

**AEQUITAS AUDIT**

*Société de Commissariat aux Comptes  
Inscrite sur la Liste de la  
Cour d'Appel de DOUAI*

9 rue Delesalle – P.A. du Pré Catelan  
59110 LA MADELEINE LEZ LILLE

**KPMG Audit Nord SAS**

*Société d'Expertise Comptable  
Société de Commissariat aux Comptes  
Inscrite sur la Liste de la  
Cour d'Appel de DOUAI*

159 Avenue de la Marne  
59700 MARCQ EN BAROEUL

## **INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS S.A.**

Société Anonyme au capital de 44.274.913 €

R.C.S. LILLE METROPOLE B 456 504 877

Siège Social :

40 rue Eugène Jacquet  
59700 MARCQ EN BAROEUL

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

## AEQUITAS AUDIT

*Société de Commissariat aux Comptes  
Inscrite sur la Liste de la  
Cour d'Appel de DOUAI*

9 rue Delesalle – P.A. du Pré Catelan  
59110 LA MADELEINE LEZ LILLE

## KPMG Audit Nord SAS

*Société d'Expertise Comptable  
Société de Commissariat aux Comptes  
Inscrite sur la Liste de la  
Cour d'Appel de DOUAI*

159 Avenue de la Marne  
59700 MARCQ EN BAROEUL

Mesdames, Messieurs les Actionnaires  
de la société  
**INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE  
LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS S.A.**

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

#### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

#### I – Convention de partenariat avec l'association FESTIVAL ARS TERRA

*Autorisée par votre conseil d'administration du 17 avril 2014*

Personne concernée :

- Luc DOUBLET, Président du Conseil d'Administration de l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS et Président de l'association ARS TERRA

Nature et objet :

L'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a participé au financement de l'association FESTIVAL ARS TERRA, en qualité de partenaire, afin qu'elle puisse organiser un festival international de musique.

En contrepartie l'association s'engage à promouvoir l'image de ses partenaires au travers de ses différents supports de communication et autorise ces derniers à être référencés en qualité de partenaires officiels

Modalités :

Votre société a effectué un versement de 1.500 €

#### II – Bons de Souscriptions et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR)

*Autorisée par votre conseil d'administration le 25 juin 2014*

Personnes concernées :

- Monsieur Marc VERLY, Directeur Général de l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS et actionnaire de l'IRDEC,
- Monsieur Frédéric MOTTE, Président de RESALLIANCE S.A. et administrateur de l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS,
- Monsieur Jean-Pierre GUILLON, administrateur de RESALLIANCE S.A. administrateur de l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS

Nature de la convention :

Conformément aux autorisations données par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2009, le Groupe IRD a émis des Bons de Souscription ou d'Acquisition d'Actions (BSAAR) en décembre 2009 qui ont été souscrits par la société IRDEC créée à cet effet. Ces actions ont été rachetées en octobre 2010 par des salariés de l'IRD, selon des modalités validées par le Conseil d'Administration du 22 septembre 2010.

Cette opération avait été initiée en préparation d'une augmentation de capital, qui avait été envisagée courant 2011 de façon à renforcer les fonds propres du Groupe et à accroître la liquidité sur le titre. L'émission de ces BSAAR poursuivait deux objectifs :

- Fidéliser les cadres de l'IRD, en les associant à une performance collective par une participation potentielle au capital, sous forme de bons de souscription d'actions, avec l'impossibilité d'exercer leurs droits durant une période minimale de 4 ans (échéance décembre 2013).

- Créer via IRDEC une « enveloppe » correspondant à 5 % du capital permettant aux actionnaires actuels de disposer d'un potentiel de relation à moyen terme en prenant possession de cette « enveloppe » auxquels donnent droit ces bons de souscription d'action après leur levée.

Or, les incertitudes sur les marchés financiers et les réflexions stratégiques des actionnaires de référence du Groupe ont conduit le Conseil d'administration à stopper ce projet lors de ses séances de septembre et novembre 2011.

Cette décision de stopper cette augmentation de capital a de fait remis en cause le contexte qui avait prévalu à l'émission de ces BSAAR et à la création d'IRDEC Management.

Dans ce contexte l'IRD a proposé de racheter les actions d'IRDEC Management.

Modalités :

L'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a racheté 100 % des actions d'IRDEC Management à leur valeur nominale soit 190.00 actions à un Euro, de façon à restituer aux salariés leur mise initiale. Les salariés actionnaires ont reçu ainsi le prix de cession de leurs actions IRDEC Management et retrouvent l'intégralité des fonds qu'ils ont engagés dans l'opération.

Les actions ont été acquises au cours du mois de juillet 2014 pour une somme de 190.532 € frais inclus.

### **III – Transfert d'AMENAGEMENT ET TERRITOIRES sous BATIXIS**

*Autorisée par votre conseil d'administration le 26 septembre 2014*

Personnes concernées :

- Marc VERLY Directeur Général de l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS, Président et administrateur de Batixis.

Nature de la convention :

Dans le cadre de la clarification de l'organigramme du Groupe, l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a procédé au reclassement d'AMENAGEMENT ET TERRITOIRES sous BATIXIS.

Modalités :

L'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a apporté à BATIXIS SAS 20 370 actions de 100 € de valeur nominale composant le capital d'AMENAGEMENT ET TERRITOIRES SAS.

L'apport intervenant entre société sous contrôle commun a été évalué à la valeur nette comptable des titres apportés, soit la somme globale de 2 037 000 €.

L'apport a été rémunéré par l'émission de 79 914 actions de BATIXIS, au prix unitaire de 25,49 € soit 19,87 € de nominal et 5,62 € de prime d'émission.

Cette opération d'apport a fait l'objet d'un rapport de commissariat aux apports du cabinet GRANT THORNTON en date du 9 décembre 2014.

#### **IV – Facturation à ALLIANCE EMPLOI NORD PAS-DE-CALAIS**

*Autorisée par votre conseil d'administration le 17 décembre 2014*

Personnes concernées :

- Marc VERLY Directeur Général de l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS, Président de GSR membre de l'association ALLIANCE EMPLOI NORD PAS-DE-CALAIS SERVICES,

Nature de la convention :

L'IRD est intervenu auprès d'ALLIANCE EMPLOI NORD PAS-DE-CALAIS SERVICES au titre d'une prestation de réorganisation du service paie, le pilotage de la mise à niveau et de l'outil de gestion de la paie, l'intégration de la gestion administrative et comptable .....

Modalités :

Les prestations réalisées par l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS ont été facturées pour un montant de 50 K€ HT.

#### **V – Apports de terrains à la SCI du 36**

*Autorisée par votre conseil d'administration le 17 décembre 2014*

Personnes concernées :

- Marc VERLY Directeur Général de l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS, Président et administrateur de Batixis,
- Monsieur Frédéric MOTTE, Président de RESALLIANCE S.A et administrateur de l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS,
- Monsieur Jean-Pierre GUILLON, administrateur de RESALLIANCE S.A., administrateur représentant permanent de G.P.I. NORD DE FRANCE du conseil d'administration de l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS

Nature de la convention :

Une société civile immobilière a été constituée sous la dénomination SCI DU 36, dont l'objet principal est l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, de tous biens et droits immobiliers.

Son capital est détenu par :

SAS BATIXIS à hauteur de 199.000,00 €  
SA RESALLIANCE à hauteur de 1.000,00 €

Cette SCI a pour objet de mettre en valeur des parcelles de terrains dits de « La Peupleraie » couvertes de peupliers et non productives de revenus en procédant à l'édification d'un immeuble de bureaux avec parkings aériens et en sous-sol. Cet immeuble sera loué à KPMG afin d'y installer son siège régional.

IRD NORD PAS-DE-CALAIS et le GPI NORD DE FRANCE ont apportés à la SCI DU 36 des terrains dits de « La Peupleraie » sis sur le Campus d'Entreprises et Cités pour une surface totale de 00 ha 35 a 41 ca.

Modalités :

L'immeuble apporté par l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS est évalué à la somme de 1.244.250 €. Il a été rémunéré en 4.977 parts nouvelles de 250,00 € chacune, entièrement libérées sur un total de 7 100 parts après apports.

A l'issue de cette opération, le capital social de la SCI DU 36 est fixé à la somme de 1.775.000,00 €, divisé en 7.100 parts sociales de 250,00 € chacune, et attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- à la SAS BATIXIS	796 parts
- à la SA RESALLIANCE	4 parts
- à la société IRD NPDC	4.977 parts
- à l'association GPI – NORD DE FRANCE	1.323 parts
- Total	7.100 parts

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **VI – Fonds de financement "CCI PREVENTION"**

##### **VI.1 - Fonds de financement "CCI PREVENTION" I**

###### Nature et objet :

L'IRD NORD PAS-DE-CALAIS est attributaire du Lot 1 du "FONDS CCI GRAND LILLE PREVENTION", pour un montant de 2 000 000 €, qui a pour objet de financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement ou les investissements d'entreprises dont le siège social et/ou l'activité principale sont situés sur le territoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille.

Les prêts consentis sur cette enveloppe de 2 000 000 €, seront compris entre 30 000,00 (trente mille euros) et 100 000,00 € (cent mille euros) maximum par entreprise. La durée de remboursement des prêts sera de 4 ans intégrant une franchise de remboursement de capital d'un an et un amortissement trimestriel précompté à partir de la 2ème année. Le taux appliqué sera le taux variable EURIBOR3M + 3,00 %, J -2, soit 2 jours avant le début du trimestre.

###### Modalités :

Le mandat de gestion du "FONDS CCI GRAND LILLE PREVENTION" attribué à IRD NORD PAS-DE-CALAIS s'exercera dans les conditions suivantes :

- Taux minimum garanti pour la rémunération des soldes créditeur : EONIA
- Pourcentage de rémunération pour la gestion des prêts : 8 % HT du montant des prêts, avec un montant maximum de facturation de prestations de 160 000 €
- Versement des fonds relatifs au Lot 1 : avance en compte courant d'associé de la CCI GL à IRD NORD PAS-DE-CALAIS d'un montant de 2 000 000 € (avec nantissement des soldes créditeurs)

## **VI-2- Fonds de financement "CCI PREVENTION" II**

### *Nature et objet :*

L'IRD NORD PAS-DE-CALAIS est attributaire, en partenariat avec FINORPA PP de la gestion administrative et financière du "FONDS CCI GRAND LILLE PREVENTION 2", d'un montant global de 2 000 000 €. Ce fond comporte 2 lots équivalents répartis entre les 2 partenaires, qui a pour objet de financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement ou les investissements d'entreprises dont le siège social et/ou l'activité principale sont situés sur le territoire de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Grand Lille.

Les prêts consentis sur cette enveloppe de 2 000 000 €, seront compris entre 30 000,00 (trente mille euros) et 100 000,00 € (cent mille euros) maximum par entreprise. La durée de remboursement des prêts sera de 4 ans intégrant une franchise de remboursement de capital d'un an et un amortissement trimestriel précompté à partir de la 2ème année. Le taux appliqué sera le taux variable EURIBOR3M + 3,00 %, J -2, soit 2 jours avant le début du trimestre.

### *Modalités :*

Le mandat de gestion du "FONDS CCI GRAND LILLE PREVENTION 2" attribué à IRD NORD PAS-DE-CALAIS, soit 1.000.000 € s'exercera dans les conditions suivantes :

- Taux minimum garanti pour la rémunération des soldes créditeur : EONIA
- Pourcentage de rémunération pour la gestion des prêts : 8 % HT du montant des prêts, avec un montant maximum de facturation de prestations de 80 000 €
- Versement des fonds : avance en compte courant d'associé de la CCI GL à IRD NORD PAS-DE-CALAIS d'un montant de 1 000 000 €.

L'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a perçu au titre de l'exercice 2014, pour la gestion de ces deux fonds, la somme de 66.790 € HT.

## **VII - Mise à disposition du Directeur Général – convention avec le "GSR"**

### *Nature et objet :*

L'Association « GSR » fait bénéficier votre société d'une mise à disposition du Directeur Général en la personne de Monsieur Marc VERLY.

### *Modalités :*

La rémunération de cette assistance a été de 51.000 € HT pour l'exercice 2014.

## **VIII – Compte courant bloqué avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille**

### *Nature et objet :*

L'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a ouvert au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille un compte courant bloqué en date du 27 juin 2011 de 3.000.000 € avec une durée d'indisponibilité des fonds de 26 mois sauf remboursement anticipé conditionnel.

Au cours de l'exercice 2013, un échéancier de remboursement a été mis en place

Modalités :

- Remboursement en douze trimestrialités de 250.000 € à partir du 29 janvier 2014 et jusqu'au 29 octobre 2016,
- Au 31 décembre 2014 l'avance en compte courant est de 2.000.000 € compte tenu des remboursements opérés,
- La rémunération versée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille est de 3,77 % par an soit 92.477 € pour l'exercice 2014.

**IX - Convention de prestation de services entre IRD NORD PAS-DE-CALAIS et FINOVAM**

Nature de la convention :

Mise en œuvre d'une convention de prestation de services avec FINOVAM portant sur la réalisation de travaux de secrétariat juridique, de montage et suivi de participations et mise à disposition de locaux.

Modalités :

- La convention a pris effet au 21 février 2014 pour une durée d'une année,
  - La rémunération forfaitaire annuelle est de :
    - o 10.000 € HT pour les prestations juridiques
    - o 5.000 € HT par dossier pour le montage des nouvelles prises de participation
    - o 2.500 € HT par dossier pour les réinvestissements
    - o 500 € HT par participations pour le suivi annuel
- Soit 28.750 € HT pour l'exercice 2014
- La mise à disposition de locaux est facturée au tarif en vigueur dans les locaux de la CITE HAUTE BORNE avec une franchise pour les 3 premiers mois d'occupation, soit 7.282 € HT pour l'exercice 2014

**X- Conventions avec la S.A.S. DES ETOILES PLEIN LES YEUX (DEPLY)**

**X.1 - Autorisation de souscrire à une émission d'Obligations Convertibles par S.A.S. DES ETOILES PLEIN LES YEUX (DEPLY)**

Nature de la convention :

Souscription d'obligations convertibles en actions émises par la société S.A.S. DES ETOILES PLEIN LES YEUX, après prise de participation à hauteur de 5 % du capital avec droit de suite pour le cédant ALLIANSYS.

Modalités :

- Emprunteur : S.A.S. DES ETOILES PLEIN LES YEUX
- Montant : 2 500 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux : 4,5 %
- Prime de non conversion : progressive, 4 points la première année et augmentée de 2 points chaque année

- Garanties : caution de RESALLIANCE S.A. pour 50 % du montant émis, soit 1 250 000 €
- Convention de subordination du remboursement des OCA : au bénéfice de BNP PARIBAS et au remboursement intégral et préalable des prêts n° 1 et n° 2 ainsi qu'au paiement préalable de toutes sommes dues à la banque en principal, intérêts, commissions, intérêts de retard, frais et accessoires.

L'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a perçu 85.071 € au titre de l'exercice 2014

## **X.2 – Rémunération des cautions**

### Nature de la convention :

L'IRD NORD PAS-DE-CALAIS s'est porté caution de la société auprès de BNP PARIBAS, en capital, intérêts frais et accessoires, pour 2 emprunts, le premier d'un montant en capital emprunté de 650 000 €, le second pour un montant en capital emprunté de 500 000 €.

### Modalités :

- Rémunération d'IRD NORD PAS-DE-CALAIS par DES ETOILES PLEIN LES YEUX, au taux de 1 % sur l'encours restant dû au 31 décembre de chaque année, au titre des cautions données à BNP PARIBAS, pour 2 emprunts souscrits,
- Rémunération de RESALLIANCE S.A., au taux de 1 % sur l'encours garanti restant dû au 31 décembre de chaque année, au titre de la caution reçue dans le cadre de la souscription d'obligations convertibles en actions émises par la société S.A.S. DES ETOILES PLEIN LES YEUX.

## **XI - Garanties données par l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS dans le cadre des financements obtenus**

### Nature et objet :

IRD NORD PAS-DE-CALAIS a allongé la durée d'un crédit amortissable souscrit auprès du CREDIT COOPERATIF et a modifié les garanties initialement données au cours de l'exercice 2010.

### Modalités :

- Le crédit amortissable de 5.000.000 € a été allongé de 24 mois,
- Initialement, il avait été donné 47.700 parts de la SCI GI en garantie. Elles ont été substituées par 208.595 actions de la société BATIXIS.

## **XII - Compte courant GIPEL**

### Nature et objet :

Rémunération du compte courant d'associé du GIPEL au taux Euribor 3 mois + 0, 8%.

### Modalités :

Au 31 décembre 2014 l'avance en compte courant du GIPEL est de 1.487.400 € et a généré une charge financière de 15.209 €.

### **XIII - Emission d'un emprunt obligataire**

#### *Nature et objet :*

L'IRD a émis le 30 mars 2010 un emprunt obligataire d'un montant de 3.000.000 €, pour une durée de 7 ans in fine souscrit par VAUBAN HUMANIS PREVOYANCE, devenue HUMANIS, rémunéré au taux d'intérêt de 5,5 %

#### *Modalités :*

Pour l'exercice 2014 une charge financière de 165.000 € a été comptabilisée.

### **XIV – Emissions d'obligations non convertibles**

#### *Nature et objet :*

L'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a émis un emprunt obligataire non convertible souscrit de la manière suivante :

- CCI GRAND LILLE	3.000.000 €
- GIPEL	3.000.000 €
- CREDIT COOPERATIF	2.000.000 €

#### *Modalités :*

- le montant maximum autorisé était de 15.000.000 €, il a été souscrit à hauteur de 8.000.000 €,
- la rémunération est de 4 % et a engendré une charge de 320.000 € pour l'exercice 2014,
- la durée est de 5 ans.

### **XV - Cautions accordées par IRD NORD PAS-DE-CALAIS aux profits de ses filiales**

#### *Nature et objet :*

Le conseil d'administration a autorisé le Directeur Général à accorder des cautions, avals ou garanties au nom de l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS, dans le cadre du financement des projets du Groupe IRD, à tous établissements bancaires ou financiers, ainsi qu'à toutes entreprises qui interviennent dans des projets à caractère immobilier, et au profit de filiales et/ou de sous-filiales, dans la limite d'un plafond annuel de 50 000 000 €, pour l'exercice 2014.

Cette autorisation a été reconduite par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 décembre 2014.

#### *Modalités :*

Le taux de rémunération des cautions du groupe est de 1 %, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Au 31 décembre 2014, les cautions données sont :

STRUCTURE JURIDIQUE	PROJET	MONTANT 31/12/2014 (en €)	REMUNERATION 1% - (en €)
Immobilière et Territoires	La Poste	60.142,45	601,42
Batixis	La Poste	2.051,28	20,51
Crèches et Entreprises	La Poste	11.918,76	119,19
Tour Euravenir	Emprunt HSBC	3.525.691,57	35.256,92
Tour Euravenir	GAPD Projectim	600.000,00	6.000,00
Forelog	Emprunt Crédit Coop	9.854.969,18	98.549,69
Forelog	Emprunt CDN	1.963.000,55	19.630,01
Forelog	Emprunt Caisse d'Epargne	1.047.206,15	10.472,06
Forelog	BNP	2.165.005,79	21.650,06
DEPLY	BNP ligne de tirage	500.000,00	5.000,00
DEPLY	BNP ligne de tirage	650.000,00	6.500,00
SIRS	Emprunt Société Générale	785 900,00	7 859,00
<b>TOTAL AU 31/12/14</b>		<b>21.165.885,73</b>	<b>211 658,86</b>

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**XVI - Achat d'actions de la S.A.S. DES ETOILES PLEIN LES YEUX (DEPLY) à ALLIANSYS**

Nature de la convention :

Rachat de 5 % du capital de la S.A.S. DES ETOILES PLEIN LES YEUX (DEPLY)

Modalités :

- Le rachat des actions a été réalisé en 2013, à la valeur nominale soit 20 € par action,
- Un droit de suite a été octroyé au cédant se caractérisant par un complément de prix à hauteur de 20 % de la prise de valeur des titres de DEPLY en cas d'opération structurante du capital intervenant avant le 30 juin 2015.

## **XVII – Acquisition des titres du FCPR CATHAY CAPITAL I**

### Nature et objet :

L'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a acquis auprès de CROISSANCE NORD PAS-DE-CALAIS 3.000 parts du FCPR CATHAY CAPITAL au cours de l'exercice 2011

### Modalités :

- Le prix d'achat a été fixé sur la base du rapport trimestriel d'évaluation du fond du 30 septembre 2011 de CATHAY CAPITAL I, soit à la somme de 1.805.010 €.
- La transaction est assortie d'une clause de partage de la plus ou moins-value de 10 % à la clôture du FCPR, laquelle n'est pas intervenue au 31 décembre 2014.

## **XVIII - AVENIR & TERRITOIRE – convention de liquidité**

### Nature et objet :

Initialement, L'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a consenti à l'ensemble des investisseurs d'AVENIR ET TERRITOIRES une promesse de rachat des titres souscrits dans le cadre d'une convention de liquidité.

En date du 18 avril 2012, votre conseil d'administration a autorisé l'élargissement au réinvestissement en actions du dividende versé par AVENIR ET TERRITOIRES suite à l'Assemblée Générale Ordinaire 2011.

A l'occasion de la transformation de la société AVENIR ET TERRITOIRES en société anonyme ayant la possibilité de faire une offre au public et de la simplification des règles de transmission de ses titres, l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a accordé une convention de liquidité à toutes les actions détenues par des actionnaires non institutionnels pour les souscriptions réalisées jusqu'au 30 septembre 2012. En date du 19 décembre 2012, votre conseil d'administration a autorisé la Société à signer une telle convention au bénéfice des administrateurs actionnaires d'AVENIR ET TERRITOIRES ayant souscrit des actions avant le 30 septembre 2012.

### Modalités :

Le rachat des souscriptions se ferait dans les conditions suivantes :

- Les titres souscrits devront être détenus pendant au moins 7 ans,
- La valorisation des titres sera établie sur la base de l'actif brut immobilier moins les dettes à long et moyen terme plus la trésorerie auquel on ajoutera les plus-values ou moins-values latentes sur les actifs immobiliers.

Fait à LA MADELEINE et à MARCQ EN BAROEUL, le 29 avril 2015.

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Douai

Pour AEQUITAS AUDIT

Pour KPMG Audit Nord SAS



Jean-François DARROUSEZ  
Associé

Patrick LEQUINT  
Associé